

### BIENS ET VALEURS

Les objets de valeur (bijoux, argent, moyens de paiement) déposés par le défunt au coffre de l'hôpital et les biens trouvés auprès de lui à son décès sont conservés au coffre sous la responsabilité du régisseur des dépôts de biens durant un mois après le décès.

Vous pouvez les récupérer auprès du service des admissions du site hospitalier dans lequel le défunt a été hospitalisé, sur présentation :

- d'un certificat d'hérédité sur lequel vous apparaissez comme héritier(e)
- de votre pièce d'identité

Au-delà d'un mois, les biens seront déposés à la :

**Trésorerie hospitalière des Hauts de Seine**  
4/6 rue d'Orléans  
92211 Saint Cloud

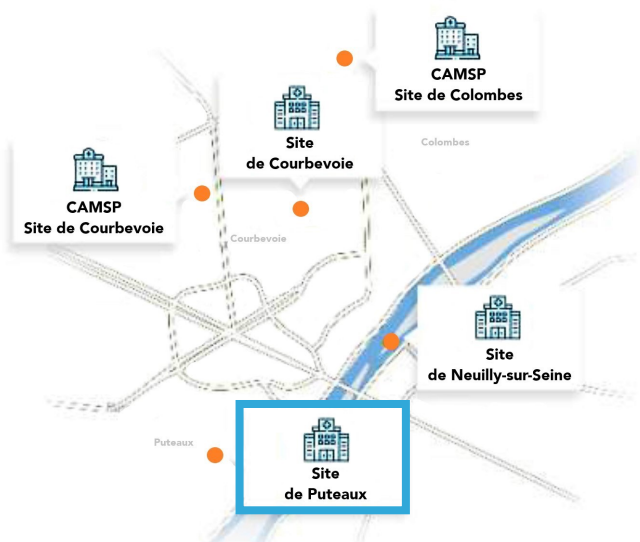
**01 46 02 98 06**

Vous pourrez les récupérer là-bas avec les documents sus-cités.

*Les objets de valeur non réclamés seront remis, un an après la date du décès, à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Vous avez la possibilité de récupérer les autres effets personnels du défunt à l'espace mortuaire.*

*Passé un délai de deux mois, les effets non récupérés et non réclamés par la famille seront détruits.*



### ACCÈS AU SITE DE PUTEAUX



**Parking du théâtre, 4 min**  
Mars et Roty



**Parking des sports, 6min**  
Ile de Puteaux



Station La Défense - Grande Arche



Station Gare de Puteaux



Station Gare de Puteaux



**93 157** Arrêt Hôpital - Pont de Puteaux

**144** Arrêt Wallace - E. Eichengerger

**175** Arrêt Pont de Puteaux

[www.chrds.fr](http://www.chrds.fr)



Accès à l'espace mortuaire



# INFORMATIONS aux proches après un décès

*Un de vos proches vient de décéder dans notre service.*

*Permettez-nous, dans cette douloureuse épreuve, de vous assurer de notre sympathie et de vous adresser nos condoléances les plus sincères.*

*Ce document est destiné à faciliter les principales démarches liées au décès et à l'organisation des obsèques.*

*L'équipe du service et la direction*

## DANS LE SERVICE

La toilette du défunt est réalisée par l'équipe soignante.

**Les rites personnels, religieux et/ou culturels sont respectés. N'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits.**

## TRANSFERT DU DÉFUNT

Plusieurs possibilités se présentent :

- **Transfert vers l'espace mortuaire du Centre Hospitalier Rives de Seine (CHRDS)**

**1 boulevard Richard Wallace - 92800 PUTEAUX**

**01 41 18 13 74**

**Horaires d'ouverture**  
du lundi au vendredi,  
de 8h30 à 16h30

samedis, dimanches et jours fériés,  
de 8h30 à 16h00

**Le tarif de la chambre mortuaire est de 180 € par jour.**

Conformément à la réglementation, le jour du décès et les trois jours suivants sont gratuits.  
(article R2223-89 du code général des collectivités territoriales)

Pendant les heures d'ouverture, vous pouvez vous recueillir auprès de votre proche. Prenez rendez-vous par téléphone au **01 49 04 30 58**.

Vous pouvez être accompagné(e) par un représentant d'un culte. L'agent de l'espace mortuaire tient à votre disposition les coordonnées des ministres des cultes que vous pouvez solliciter.

Vous devez prendre contact avec l'opérateur funéraire de votre choix pour l'organisation des obsèques.

- **Transfert vers un funérarium (avant mise en bière)**

Vous devez prendre contact, le plus rapidement possible, avec l'opérateur funéraire de votre choix, afin d'organiser le transfert.

Le transfert avant mise en bière est possible dans les 48h après le décès.

Les frais inhérents sont à votre charge.

- **Transfert vers le domicile (avant mise en bière)**

Le défunt peut être transporté au domicile de votre choix avant mise en bière dans les 48h après le décès et sauf obstacle médico-légal.

L'organisation et les frais inhérents sont à votre charge.

- **Don du corps à la science**

Si le défunt a effectué les démarches nécessaires au don du corps, le transfert vers le centre de don du corps sera organisé dans les 48h après le décès par les agents de l'espace mortuaire, sur présentation de l'original de la carte de don de corps.

Les frais de transport sont à votre charge.

- **Transfert après mise en bière**

Dans certains cas particuliers (*maladies contagieuses notamment*), la mise en bière est obligatoire avant tout transfert et impose la prise en charge au funérarium du Mont-Valérien. Il est impératif que vous preniez contact avec votre opérateur funéraire pour organiser au plus vite la mise en bière.

Dans ce cadre précis, les frais de transfert et de présence (pendant les 3 jours suivant le décès) sont pris en charge par le CHRDS qui sollicitera l'opérateur avec lequel il a passé une convention. Les frais de cercueil restent à la charge de la famille.

Si vous souhaitez avoir recours à un autre opérateur, les frais resteront entièrement à votre charge.

**Si le défunt a souscrit un contrat obsèques, contactez au plus vite l'organisme détenteur du contrat pour en connaître les modalités.**

## FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- **La déclaration du décès**

Le bureau des admissions du Centre Hospitalier Rives de Seine se charge de transmettre le certificat de décès à la mairie du lieu de décès.

**Vous -ou l'opérateur funéraire- devez, dès que possible, vous rendre à la mairie du lieu de décès, pour effectuer la déclaration du décès et transcrire l'information sur les registres.**

A cet effet, munissez vous :

- du livret de famille du défunt
- d'un justificatif de votre identité

Vous y obtiendrez des extraits d'acte de décès nécessaires aux futures démarches administratives.

N'hésitez pas à en demander une vingtaine de copies.

### MAIRIES :

**COURBEVOIE (92400)**  
Place de l'Hôtel de Ville

**NEUILLY-SUR-SEINE (92200)**  
96 avenue Achille Peretti

**PUTEAUX (92800)**  
131 rue de la République

- **Les autres certificats**

Un certificat médical de mort naturelle (qui peut vous être demandé par les compagnies d'assurance) vous sera remis sur demande auprès du secrétariat du service de soins.